



POLITIQUE DES SERVICES À L'ENTREPRISE

Adoption : Résolution XXIV du Conseil provisoire de la CSDM du 3 juin 1998	Modification :
--	-----------------------

Préambule

Cette politique confirme les intentions de la CSDM quant à la mise en place et au développement des services à l'entreprise. Il s'agit d'un énoncé de principes généraux visant à encadrer les orientations, les actions et les modalités particulières de gestion.

Cette politique s'appuie sur la *Loi de l'instruction publique*. Elle a été largement inspirée par les documents suivants:

Le service aux entreprises dans les commissions scolaires, ministère de l'Éducation, 1991.

Le développement socio-économique régional : un choix à raffermir en éducation, Conseil supérieur de l'éducation, 1989.

Le perfectionnement de la main-d'oeuvre au Québec : des enjeux pour le système d'éducation, Conseil supérieur de l'éducation, 1987.

L'éducation des adultes de l'avenir, ministère de l'Éducation, 1990.

1. Fondements

Dans le cadre de sa mission éducative, la CSDM reconnaît :

- 1.1 l'importance de la croissance économique dans le développement de la communauté ;
- 1.2 la nécessité de participer activement au perfectionnement des ressources humaines, particulièrement celles qui sont en emploi ;
- 1.3 le besoin de collaborer à l'expansion des entreprises et des organismes.

2. Objectifs

La CSDM poursuit donc les objectifs suivants:

- 2.1 actualiser une offre de services à l'intention des groupes et des organismes liés à l'activité économique ;
- 2.2 participer, à titre de partenaire en formation et en adaptation de la main-d'oeuvre, aux transformations liées aux exigences du marché du travail ;
- 2.3 s'engager avec les partenaires gouvernementaux et socio-économiques dans le développement régional ;
- 2.4 définir chaque année un plan d'action qui tiendra compte d'un budget prévisionnel et en accord avec le développement.

3. Modalités de réalisation

- 3.1 la CSDM privilégie une approche client dans un contexte de relation d'affaires où l'analyse des besoins et la réponse centrée sur les résultats demeurent les éléments clés des services offerts à l'entreprise ;
- 3.2 les services à l'entreprise développeront des créneaux qui évolueront avec les besoins des entreprises ;
- 3.3 le rôle traditionnel des conseillers pédagogiques évoluera vers le rôle de consultants des services à l'entreprise ;
- 3.4 les ressources humaines affectées à ces services devront maîtriser les méthodes et techniques andragogiques et être familières avec les concepts des services à l'entreprise ;
- 3.5 la collaboration des divers Services de la CSDM devra tenir compte de l'exigence de souplesse dans les services à l'entreprise ;
- 3.6 le directeur du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes pourra autoriser, dans le cadre de la promotion de l'offre de services, le remboursement de frais de représentation ;
- 3.7 le Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes gère les finances des services à l'entreprise et effectue les transactions requises, en conformité avec les politiques et règlements de la commission scolaire.